

Date de convocation : 04 avril 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 10 - **Votants** : 15

Étaient présents : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Daniele, Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Mme NADAL Karine (FATACCIOLI Loïc), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH), Mme MAYEN Claudine (JEANJEAN Régine), M. REVERSAT Jean (BRIDIER Bernard), M. TALTAVULL Emmanuel (GOLENDORF Yolande)

Absents excusés : Mme BLANCHARD Sandrine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention occupation du domaine public avec Tennis Club
Boisseron**

Rapporteur : Mme Corinne Peyrard, 3^{ème} Adjointe au Maire

Madame Peyrard rappelle que la commune met gracieusement à la disposition du T.C.B les équipements de Tennis situés à Boisseron. Pour l'exploitation des installations réalisées par ses soins, la Commune de Boisseron donnera mandat de gestion à l'Association.

Les équipements concernés sont situés à Boisseron et constitués par :

- 2 courts de Tennis en résine éclairés d'une superficie de 648m² chacun
- Un mur d'entraînement
- Des sanitaires dans l'ancienne lampisterie
- Un Club House dans la gare désaffectée d'environ 35m²

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 4 années entières, lesquelles commencent à courir à compter de sa signature.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par le Club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée par l'autorité judiciaire après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de 6 mois. La commune peut toutefois, à tout moment, y mettre fin, de manière anticipée, pour un motif d'intérêt général.

Le conseil délibère à l'unanimité et :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom du Conseil municipal la convention d'occupation du domaine avec Tennis Club Boisseron

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Bernard Bridier

